

# RÈGLEMENT 55° GIRO INTERNATIONAL DE CYCLISME DU FRIULI VENEZIA GIULIA

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

La manifestation 55° Giro International de cyclisme du Friuli Venezia Giulia, organisé par **A.S.D. Libertas Ceresetto** cod FCI 05Q0070, via Cividina, 222 – 33030 Ceresetto (UD), tel 0039 3381289785 , e-mail [libertasceresetto@gmail.com](mailto:libertasceresetto@gmail.com) en conformité avec les règlements de l'UCI et de la FCI.

La course aura lieu le jour 4,5,6,7 Septembre 2019.

Responsable de la Manifestation:

Andrea CECCHINI - Licence FCI 810956Y - mobile +39 3381289785

Directeur de Course International:

Gilberto PITTARELLA - Licence FCI 378942L - mobile +39 3807555234

Vice-Directeur de Course International:

Giampietro BONATO - Licence FCI 978948L - mobile +39 3293225687

## ARTICLE 2 – TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est inscrite dans le calendrier continental UCI Europe Tour – est classée en classe

2.2. ME – est réservée aux athlètes de la cat. Elite et Under 23.

La course attribue les points conformément au règlement UCI.

## ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve, sur invitation, est ouverte aux équipes suivantes:

- Equipe Continentale Professionnelle UCI Italienne
- Equipe Continentale Professionnelle UCI Etrangères
- Equipe Continentale UCI
- Equipe Nationale
- Equipe Régionale
- Equipe de Club Italienne et Etrangères.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI les équipes seront composés d'un nombre min. de 4 coureurs et max de 5 coureurs.

Pour l'éventuel indemnité de participation voir le bulletin officiel d'engagement et conformément du norme actuelle de l'UCI.

L'organisation prend en charge le logement de tout les athletes et membre du chaque staff technique et pour un max. de trois accompagnateurs, y compris le Directeur Sportif depuis le repas du 4 septembre depuis l'heure de 12.00 à 13.00, jusqu' au petit déjeuner du 7 septembre.

Reçu confirmation de la participation , les inscriptions devront être confirmées à la Société organisatrice, avec bulletin d'engagement par e-mail et signaler les adresses et les numeros de téléphone exactes avant 20 jours du début de l'épreuve.

L' Equipe, 72 heures avant la course, doit confirmer les noms du coureurs titulaires et des reserves

## ARTICLE 4 - CONTROLE DES LICENCES ET RÉUNION TECHNIQUE

Les opérations de contrôle des licences se dérouleront le jour 4 Septembre h 13.30 à 15.00 h près du centre commercial Città Fiera (Udine) adresse: Via Antonio Bardelli, 4 Martignacco (Udine).

La remise des numéros à mettre sur le maillot et sur le casque et sur le vélo et tout le matériel de l'organisation aura lieux après le contrôle des licences effectué par le Collège de Commissaire.

La réunion technique, en présence du : Directeur de Course, Collège des Commissaires, Représentant du STF, Directeurs Sportifs/Techniques ou Dirigeant de Société, Chronométrateurs, aura lieu le jour 4 Septembre heures 15.30 au même endroit du contrôle des licences.

## **ARTICLE 5 – PERMANANCE/SECRETARIAT**

La si ge de la direction de l'organisation et de la Jurie, sera situ  au d part et   l'arriv e de chaque  tape, dans la localit  correctement signal e et communiqu e sur le programme quotidien, avec l'heure d'ouverture du secr tariat.

## **ARTICLE 6 – LES NUM ROS DE COURSE**

Il est obligatoire savoir l'identit  des athl tes comme indiqu  dans l'article 21.0 des Normes FCI et 2.2.026 UCI. Les num ros seront fournis par l'organisation apr s le contr le des licences.

## **ARTICLE 7 – DIRECTION DE L'ORGANISATION**

Le directeur de l'organisation assume la direction g n rale du Giro et est assist  par le directeur adjoint et par les membres de l'Organisation d sign s par le directeur.

Chaque d cision en cours, qui implique la s curit  des participants, relève de la responsabilit  exclusive du directeur de l'organisation, qui repr sente l'organisateur   tous  gards.

Le pr sident du coll ge des commissaires, en collaboration avec le coll ge des commissaires, assure la direction et le contr le sportif du Giro. Le juge d'arriv e et les chronom treurs sont responsables du classement.

## **ARTICLE 8 –  TAPES**

La course se d roulera sur 4  tapes, pour un total de km 498,1:

Mercredi 4: Martignacco (centro commerciale Citt  Fiera) – Martignacco (Via Deciani) km. 16,1

Jeudi 5: Gemona del Friuli (UD) - Lignano Sabbiadoro (UD) km. 160

Vendredi 6: Pordenone (PN) – Gorizia (GO) Km. 177,5 (2,5km transfer)

Samedi 7: Forgaria nel Friuli (UD) – S. Daniele del Friuli (UD) km. 144,5

et comme indiqu  du documents annex e pour chaque jour de la course:

- Itin raire horaire
- Profil de l' preuve
- Plan de l' preuve
- Plan, profil et description des 3 derniers km
- Description zone d viation voitures
- D claration d'acceptation du Directeur de Course et Vice
- Liste des h pitaux situ s le long du parcours
- Plan zone de d part et d'arriv e avec l'indication : si ge du Jury, contr le antidopage, secr tariat, salle de presse et Direction organisation.

## **ARTICLE 9 – LIEUX DE RASSEMBLEMENT**

Tous les coureurs et leurs Directeurs Sportifs / Techniques devront se pr senter sur le lieux de rassemblement au moins 1,5h avant l'heure fix e pour le d part de l' tape, pour  ventuelles c r monies protocolaires  tablies par l'Organisateur, la signature de la feuille de d part, etc. La signature de la feuille se terminera 10 minutes avant l'heure de d part et les coureurs devront se mettre   disposition du Juge de d part.

## **ARTICLE 10 – RADIO TOUR**

L'Organisateur assurera un service d'information Radio Tour sur la fr quence qui sera communiqu e durant la r union pr liminaire.

Il est donc obligatoire que tous les v hicules qui suivent la course soient  quip s d'un r cepteur leur permettant de recevoir les informations et les dispositions diffus s, devront avoir les autorisations n cessaire. Langues officielles seront: italien et anglais.

## **ARTICLE 11 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance m canique sera effectu  du Team Orfeo Casolari, au moyen de 3 voitures neutres, d ument  quip es. L'assistance m canique sur le moto n'est pas autoris e.

## **ARTICLE 12 – PASSAGE À NIVEAU**

Pour le passage à niveau, indiqué sur le roadbook, les dispositions des articles 2.3.034 et 2.3.035 du règlement UCI sont applicables.

## **ARTICLE 13 – ÉTAPES CONTRE-LA-MONTE**

Pour les épreuves contre la montre par équipes, les règles définies par l'art. 2.6.024 et 2.6.025 du règlement UCI.

Les départs auront lieu à des intervalles de 2 '(minutes). L'ordre de départ sera établi par l'organisation en collaboration avec le collège des commissaires. Le temps de chaque équipe sera pris sur le quatrième coureur de l'équipe. Le cinquième membre sera crédité du temps inscrit sur la ligne d'arrivée. En cas d'accident sur le dernier kilomètre, l'article 2.6.028 UCI s'applique.

Cette étape est valable pour le classement général individuel. A la fin de l'étape, les maillots suivants seront attribués:

- maillot jaune: au premier concurrent de la 1ère équipe classée
- maillot bleu: au premier concurrent de la 2e équipe classée
- maillot vert: au premier concurrent de la 3ème équipe classée
- maillot rouge: au premier concurrent de la 4ème équipe classée
- maillot blanc: au meilleur concurrent des moins de 21 ans

L'équipe ou l'athlète qui ne se présentera pas au début de l'étape ne pourra pas prendre part au Giro.

Conformément au règlement UCI, l'équipe devra se soumettre au contrôle des vélos au moins 20 minutes avant l'heure de départ.

## **ARTICLE 14 – DERNIERS TROIS KILOMÈTRES**

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 du règlement del l'UCI ils ne sont pas applicables en cas d'arrivée en cote.

Il n'y a pas d'étapes avec l'arrivée en montée.

## **ARTICLE 15 – RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement de boissons et denrée alimentaires, peut etre effectué par des personnes à pied ou par des voitures d'équipe derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou autre Commissaire du 30ème km. après le départ jusqu'à 20 km. de l'arrivée.

Au préalable, le collège des commissaires et le directeur de l'organisation prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement en carburant sur les itinéraires présentant une succession d'ascensions et de descentes.

Ces précautions seront portées à la connaissance des directeurs sportifs / techniques lors de la réunion préliminaire. Le ravitaillement entre concurrents est autorisé tout au long de la course.

Pour les étapes avec un kilométrage plus élevé que 150 km il est obligatoire de fournir un point fixé de ravitaillement.

## **ARTICLE 16 – DÉLAIS D'ARRIVÉE**

Selon l'article 2.6.032 du règlement UCI, pour chaque étape est fixé le temps maximum, dans la manière suivante : 15% du premier arrivé pour toutes les étapes.

## **ARTICLE 17. - RETRAITES**

Les athlètes qui abandonent leur retraite doivent remettre le numéro à un membre du collège des commissaires, ou au directeur de l'organisation, ou à son adjoint et ne peuvent participer à une autre course avant la fin de la manifestation. Toutefois, des exceptions peuvent être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'intermédiaire de l'UCI et après consultation du directeur du test et du président du collège des commissaires.

## **ARTICLE 18 – CLASSEMENTS**

Les classements suivants sont établis par ordre de priorité :

- a) classement général au temps – maillot jaune

- b) classement général individuel au points - maillot bleu
- c) classement grand prix de montagne - maillot vert
- d) classement des sprints intermédiaire – maillot rouge
- e) classement général au temps “Under 21” – maillot blanc
- f) classement general par équipe

Des autres prix pourront être indiqué sur les dépliant officiel et sur les communiqués quotidien.  
Les classements, classés par ordre d'importance et de priorité, sont les suivants:

➤ **Classement général individuel au temps**

Il sera établi depuis le Collège des Commissaires – Chronomètres selon le règlement de U.C.I.

Il sera obtenu en additionnant le temps pris par chaque coureurs pour chaque étape, en tenant compte des éventuelles bonifications et pénalisations.

En cas d'égalité, il sera pris en compte la somme des placements de chaque épreuve, en cas de nouvelle parité, viendra pris en considération le meilleur placement de la dernière étape disputée.

➤ **Classement général individuel aux points**

Chaque étape attribuera les points suivants aux meilleurs 10 du classement: 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1. En cas d'égalité, il sera pris en compte l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI (nombre de victoire d'étape, classement général individuel au temps).

➤ **Classement général individuel de la montagne**

Le classement est établi par l'addition des points obtenus dans les grand prix préparés, selon les barèmes suivants :

a) Cols ou cotes de première catégorie: points 14 – 10 – 7 – 5 – 3 au premier 5 à franchir le GPM

b) Cols ou cotes de deuxième catégorie: points 8 – 6 – 4 – 2 au premier 4 à franchir le GPM

c) Cols ou cotes des troisième catégorie: points 5 – 3 – 1 au premier 3 à franchir le GPM

Les GPM viendront indiqués dans les brochures officielle du Giro et communiqué jour par jour avant le départ.

Le classement sera mis à jour à la fin de chaque étape.

En cas d'égalité de points il sera pris en compte :

1) Plus grand nombre de premières places dans les GPM de 1<sup>e</sup> catégorie

2) Plus grand nombre de premières places dans les GPM de 2<sup>e</sup> catégorie – à suivre de 3<sup>e</sup> catégorie.

3) Le classement général individuel au temps.

➤ **Classements sprints intermédiaires**

La classification spéciale sprints intermédiaires est établie afin de créer une combativité entre les concurrents, même dans les stades intermédiaires des étapes. Les objectifs sont spécifiés dans la brochure officielle Giro et indiqués dans les communiqués quotidiens.

Les 3 premiers coureurs croisés à chaque arrivée seront affectés, selon l'ordre de passage, aux points suivants: 5 - 3 - 1. Le classement sera mis à jour à la fin de chaque étape en fonction des scores acquis. En cas d'égalité, le nombre de premières places obtenues dans les sprints contestés sera pris en compte. En cas de parité supplémentaire dans le classement par étapes, le placement obtenu à la fin de l'étape sera pris en compte. En cas de parité supplémentaire dans le classement général, la position dans le classement général individuel sera prise en compte.

➤ **Classement Under 21**

Le classement réservé aux athlètes nés en 1999 et 2000 avec le même règlement du classement général individuel au temps.

➤ **Classement général par équipes**

Selon l'art. 2.06.016 du règlement UCI, le classement quotidien est obtenu en additionnant les 3 meilleurs temps individuels par équipe dans toutes les étapes, à l'exception de la contre-la-montre par équipes pour

laquelle le temps enregistré par chaque équipe sera ajouté directement; toutes les pénalités de temps sont incluses dans ce calcul.

En cas d'égalité des chances, les critères suivants sont appliqués jusqu'à disparité:

- nombre de premiers classements dans le classement par équipes du jour
- numéro de la deuxième place dans le classement des équipes du jour
- etc.

En cas de parité persistante, les équipes sont licenciées par le placement de leur meilleur coureur dans le classement général individuel.

Toutes les équipes ayant moins de 3 coureurs sont éliminées du classement par équipes.

Le juge d'arrivée et les chronométreurs sont responsables des arrivées et des classements.

#### **ARTICLE 19 – LE CHRONOMÈTRAGE**

Le temps officiel est enregistré par les chronométreurs désignés par la Fédération italienne des chronométreurs. Ils recevront des instructions du président du collège des commissaires. Pour toutes les classifications, le temps enregistré sera attribué à chaque concurrent, arrondi à la seconde inférieure. Les chronométreurs effectuent leur service jusqu'à l'arrivée de la voiture "fin de la course cycliste". Ils enregistreront également le temps de tous les coureurs arrivés en dehors du délai maximum, en remettant cette liste limitée dans le temps au président du collège des commissaires pour les mesures pertinentes.

#### **ARTICLE 20 – PRIX**

Chaque classement aura un maillot de leader et gagnera une somme d'argent journalière.

Les prix viendront indiqués dans les brochures officielles du Giro et communiqué jour par jour avant le départ.

Les prix seront payés aux coureurs suivant les lois italiennes.

Le paiement des prix sera effectué par l'ACCPI, qui organisera la subdivision des prix et le paiement du prix à l'athlète et / ou délégués des prix uniquement par virement bancaire.

Les coureurs qui abandonnent la course seront exclus de tous les classements.

#### **ARTICLE 21 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Tout contrôle antidopage aura lieu, à la fin de chaque étape, conformément à la réglementation en vigueur de la FCI et de l'UCI, les lieux seront communiqués jour par jour.

De plus, cela peut aussi être fait un contrôle antidopage ordonné par les organes italiens conformément à la législation italienne en la matière.

#### **ARTICLE 22 – PROTOCOLE**

À la fin de chaque étape les coureurs désignés par les Organisateurs et spécifiés ci-dessous devront se présenter obligatoirement aux formalités de la cérémonie protocolaire:

\* Les premiers 3 arrivés de chaque étape

\* Les leaders des classements ;

\* Les vainqueurs des classements spéciaux.

Les coureurs récompensés devront se présenter avec l'uniforme de la course sans porter des objets non pertinents et maintenir un comportement décent. Tous les coureurs récompensés qui refusent de se présenter à la remise des prix, sauf en cas de force majeure reconnue, se verront confisquer les prix relatifs et les coureurs eux-mêmes seront signalés à l'organisme d'homologation pour les mesures correspondantes.

#### **ARTICLE 23 – DÉVIATION VOITURES**

Un peu avant l'arrivée, toutes les voitures qui suivent la course seront déviées, à l'exception des véhicules des Commissaires, Direction de course, ambulance, voiture fin de course et Directeur Sportif du vainqueur (ayant un avantage supérieur à 1 minute).

## **ARTICLE 24 – VOITURES OFFICIELLES DES ÉQUIPES**

Chaque équipe ne peut avoir que une seule voiture officielle à l'échelon course, même si l'équipe reste avec un seul coureur.

L'ordre de marche des voitures est établi en fonction du classement général individuel.

Au moment de la demande d'accréditation pour suivre le Giro, le responsable de chaque véhicule doit présenter une liste des personnes qui seront à bord du même véhicule, en précisant leurs tâches respectives. Toute modification pendant le Giro doit être notifiée au directeur de l'organisation et approuvée par lui. En cas de soustraction possible des marques, le propriétaire du véhicule est tenu de faire un rapport, en plus de la direction de l'organisation, aux forces de police après le Giro. L'Organisateur se réserve le droit de retirer temporairement ou définitivement les marques officielles, également sur plainte du Collège des Commissaires, à toute personne directement ou indirectement responsable du non-respect des réglementations. Les policiers d'escorte escortés par le Giro sont chargés de contrôler le respect des dispositions du directeur de l'organisation et de la réglementation de la circulation dans la course.

## **ARTICLE 25 – SERVICE MÉDICAL**

Le service est assuré par un médecin et il est le seul responsable du service dans la course.

Le service, pendant la course, est assuré par une voiture et minime deux ambulances. Le médecin est à la disposition de tous les participants de la course à partir des opérations préliminaires jusqu'à la fin de l'épreuve. Le médecin, en ce que concerne ses fonctions, doit être considéré comme un Commissaire de l'UCI. Seulement le Médecin de la course est responsable de soins de santé dans la course.

La liste des hôpitaux le log du parcours, par chaque étape, seront communiqué et indiqué jour par jour.

## **ARTICLE 26 – ECOLOGIE**

Conformément à la campagne écologique prônée par l'U.C.I. et afin de ne pas gaspiller dans la nature, le matériel qui en résulte fait appel au sens civique des participants pour ne pas gaspiller le long de la route, mais de la jeter dans le cadre de la "Zone verte" qui suit la zone de ravitaillement, comme indiqué par des panneaux spécifiques et lorsqu'une entreprise se chargera de la collecte, le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément à l'art. 12.1.007 RT-UCI.

## **ARTICLE 27 – RESPONSABILITÉ DES DROITS ET DES DEVOIRS DES PERSONNES SUIVANTES**

Aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, ne peut en aucun cas être renvoyée à l'organisateur et à ceux qui y collaborent pour des dommages causés à des personnes ou à des objets résultant d'accidents de voiture, de motocyclette ou de bicyclette en remorque, n'appartenant pas à l'organisateur. ou de ses collaborateurs, ou pour des actes illicites commis par les participants au Giro.

Les personnes en charge des services d'organisation ou ayant des fonctions dûment reconnues et capables de s'acquitter de la tâche qui leur est assignée en tirant parti des équipements mis à leur disposition et mis à leur disposition par l'Organisateur sont habilitées à suivre le Giro. Les mineurs ne sont pas autorisés.

Les athlètes participants et les pilotes de tous les véhicules officiellement accrédités après la course sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route et les dispositions de la direction.

Les cartes d'identité officielles seront retirées à toute personne responsable (directement ou indirectement) du non-respect de ces dispositions.

La société organisatrice prépare un service de sécurité régulier pour la protection des athlètes dans la course.

Le directeur des sports / technicien cycliste est responsable des athlètes et des membres de l'équipe, notifiés officiellement à l'organisation au moment de son accréditation.

L'épreuve sera précédée d'une voiture avec une pancarte «Début de la course cycliste» et fermée par une autre voiture portant une pancarte «Fin de course».

## **ARTICLE 28 – SANCTIONS**

Les sanctions appliquées pour les faits en cours sont celles prévues par le Règlement UCI.

**ARTICLE 29 - COMPOSITION DE LA COLLEGE DE COMMISSIONERS**

La Collège du Jury est composée d'une spécification ci-jointe.

**ARTICLE 30 – DISPOSITIONS FINALES**

La manifestation se déroule selon les dispositions réglementaires de l'UCI, celles de la FCI et les lois italiennes.

La société organisatrice

Le Président



*Andrea Ceccini*